



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMITE NATIONAL DE SUIVI DU CONTENU LOCAL

**LIGNE DIRECTRICE PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DE LA PLATEFORME ELECTRONIQUE DE MISE EN RELATION DU
COMITE NATIONAL DE SUIVI DU CONTENU LOCAL**

Juin 2022

2

PREAMBULE

Considérant que la loi n°2019-01 du 1^{er} février 2019 relative au Contenu local dans le secteur des hydrocarbures promeut la mise en place d'une politique de contenu local visant à élaborer une stratégie efficace permettant de renforcer la participation du secteur privé national sur toute la chaîne de production pétrolière et gazière.

Considérant que le Comité national de Suivi du Contenu local (CNSCL) a pour mission principale de coordonner l'élaboration du document de stratégie du Contenu local dont l'objet est de définir les modalités d'exécution des orientations de l'Etat en la matière.

Considérant que le décret n°2020-2047 du 21 octobre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité national de suivi du Contenu local (CNSCL) précise que les exigences de Contenu local seront détaillées à travers des lignes directrices.

Considérant que le Secrétariat technique du CNSCL est chargé de la mise place, de la supervision, de la gestion, de l'exploitation ainsi que du suivi de la plateforme électronique dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés dans une ligne directrice du CNSCL.

Il est ainsi constitué la présente ligne directrice qui définit les conditions et modalités d'adhésion et de publication des marchés liées aux activités pétrolières et gazières par le biais d'une plateforme électronique de mise en relation dont le rôle, l'organisation et le fonctionnement sont décrits ci-après.

I. Rôle de la plateforme électronique de mise en relation

- ✓ La plateforme électronique est un outil de gestion du Secrétariat technique du Comité national de Suivi du Contenu local (ST /CNSCL) qui permet de dématérialiser des procédures de passation des marchés relatifs au contenu local dans le secteur amont pétrolier et gazier tout en garantissant la transparence dans les appels d'offres ainsi qu'à automatiser toutes ses interactions avec :
 - Les Compagnies pétrolières, leurs sous-traitants de rang 1 & 2, les entreprises étrangères, les entreprises nationales, les entreprises locales, les investisseurs, les experts, et tout autre acteur qui souhaiteraient intervenir directement ou indirectement dans le secteur amont gazier et pétrolier.
 - Les chercheurs d'emplois, les communautés des zones d'emprises des champs pétroliers et gaziers, les universitaires et autres chercheurs intéressés par le secteur.
- ✓ Elle permet de faire le suivi, l'évaluation de la politique de l'Etat en matière de Contenu local tout en participant ainsi à la réalisation des objectifs assignés au CNSCL en matière de Contenu local.
- ✓ Elle facilite la mise en œuvre des obligations liées au Contenu local de façon transparente, réaliste et non discriminatoire dans le respect des normes et standards internationaux de l'industrie pétrolière et gazière en servant de portail d'information, de mise en relation et

de suivi des activités du secteur pétrolier et gazier. A cet effet, tout contractant, fournisseur, sous-traitant, prestataire de service doit s'inscrire dans ladite plateforme où sont publiés tous les marchés entrant dans le cadre d'un ou de plusieurs projets pétroliers ou gaziers.

- ✓ Elle sert de portail pour les acteurs à faire des recours et à voir aussi les sanctions prévues en cas de violations des obligations de contenu local conformément à la réglementation.

II. Organisation et fonctionnement de la plateforme électronique de mise en relation

La plateforme électronique de mise en relation fonctionne autour d'un certain nombre de modules administrés par le ST-CNSCL.

A. Organisation de la Plateforme

- Le module Internet définit l'identité visuelle du CNSCL et est composé principalement du site internet du CNSCL et constitue sa vitrine. Cette rubrique comportera :
 - ✓ Les missions du CNSCL.
 - ✓ L'organisation du CNSCL.
 - ✓ Les Lois et décrets.
 - ✓ Les Acteurs et Partenaires.
 - ✓ Les projets réalisés et les projets à venir.
 - ✓ Les Communiqués et Infos utiles.
 - ✓ Une présentation des équipes.
 - ✓ La présentation des success stories.
 - ✓ Les partenaires financiers du CNSCL.
 - ✓ Le contact du CNSCL.
- Le module intranet est un espace privé entre le CNSCL et ses différents partenaires. Toute connexion y sera assujettie à la saisie d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. Chaque adhérent disposera d'un compte lui permettant après inscription validée, d'effectuer ses opérations sur la plateforme. L'ensemble des transactions y sont menées et il permettra de remonter les statistiques vers le module Internet (Observatoire du contenu local).

C'est dans ce module que sont développées les activités de E-Learning notamment :

- ✓ Fourniture de Mook par les attributaires de marchés.
 - ✓ Suivi de la formation des sous-traitants.
 - ✓ Certifications et Validation des modules.
 - ✓ Remontées vers les statistiques des volumes de formation et nouvelles compétences locales acquises à travers les transferts de compétences.
 - ✓ Mise à jour des fiches de compétences des structures locales.
- Le Module de Gestion documentaire sert à suivre les documents électroniques et demandes de prestations à travers les AO envoyés par les partenaires notamment :

- ✓ Plan du Contenu Local
- ✓ Plan de passation des marchés comportant tous les appels d'offres, DRP, manifestations d'intérêt
- ✓ Recensement nomenclaturé des besoins.
- ✓ Proposition d'une liste de prestataires qualifiés.
- ✓ Rapports de dépouillement des offres.
- ✓ Notifications des résultats aux différents partenaires.
- ✓ Documents techniques d'exécution
- ✓ Recensement des gaps des sociétés locales.
- ✓ Remontée des statistiques et gaps vers le module statistique.
- ✓ Système de soumission des réponses à l'appel d'offre.

Le ST fera le tri des documents soumis à la confidentialité qui ne peuvent pas être partagés des documents publics

- Base de données : La plateforme servira de base de données de fournisseurs dont les entreprises sont dûment établies au Sénégal et de compétences locales à destination des entreprises évoluant dans les activités du secteur pétrolier et gazier et souhaitant recourir à des sous-traitants.

Les opérateurs, sous-traitants et acteurs du secteur sont encouragés à s'inscrire et à créer leur compte d'utilisateur dès la mise en service afin de se familiariser avec les exigences de soumission via la plateforme.

B. Fonctionnement de la plateforme

1. Adhésion à la plateforme

a) Conditions

La plateforme est accessible aux opérateurs, entreprises, investisseurs ou acteurs personne physique ou personne morale intervenant dans le secteur des hydrocarbures.

Obligation est faite à tout contractant, fournisseur, sous-traitant de rang 1 et 2 de passer par la plateforme électronique de mise en relation pour tout contrat entrant dans le cadre d'un ou de plusieurs projets pétroliers ou gaziers.

Les entreprises suivantes doivent s'inscrire au niveau de la plateforme suivant les modalités définies ci-dessous :

- ✓ Toute entreprise locale au sens de l'article 4 du décret 2020-2065 du 28 octobre 2020 fixant les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières et classement des activités de l'amont pétrolier et gazier dans les régimes exclusif, mixte et non exclusif.
- ✓ Entreprise de droit sénégalais : toute entreprise de droit sénégalais ou groupe d'entreprise qui n'est pas qualifié d'entreprise locale au sens du décret.
- ✓ Entreprises étrangères : toute entreprise ou groupe d'entreprise qui n'est pas de droit sénégalais.
- ✓ Opérateurs : toute entreprise ou compagnie ou groupe titulaire d'un titre de recherche et/ou d'exploitation d'hydrocarbures ou d'une licence de production pétrolière ou gazière.

4

- ✓ Sous-traitant de rang 1 : toute entreprise ou consortium d'entreprises à qui attribution a été faite par un contractant, d'un contrat de fourniture de biens, de services ou de construction dans le cadre de la réalisation d'un ou plusieurs projets pétroliers ou gaziers dans la République du Sénégal.
- ✓ Sous-traitant de rang 2 : toute entreprise ou consortium d'entreprises à qui attribution a été faite par un sous-traitant de rang 1, d'un contrat de fourniture de biens, de services ou de construction dans le cadre de la réalisation d'un ou plusieurs projets pétroliers ou gaziers dans la République du Sénégal.

Les investisseurs, les entreprises publiques, les acteurs intervenant dans le secteur pétrolier et gazier peuvent s'inscrire dans la plateforme pour échanger et être en relation avec les autres acteurs et avec le ST-CNSCL.

b) Modalités

Tout adhérent à la plateforme électronique doit remplir sa demande d'adhésion, fournir une identification valide, définir son statut d'acteur dans le secteur, payer ses droits d'adhésion en ligne ou par tout autre moyen.

Les droits d'adhésion sont recouvrables au titre des coûts pétroliers.

La demande doit être faite en ligne mais le ST-CNSCL traitera toute demande physique complète et le versera en ligne. Toutefois, l'adhésion ne sera effective qu'après paiement des redevances.

Les rubriques devant figurer sur le formulaire sont établies par le ST-CNSCL qui peut les modifier à tout moment dans le but de l'améliorer en fonction des objectifs de Contenu local fixés par les textes d'applications. Les modifications seront notifiées aux utilisateurs avant leur entrée en vigueur.

Modèles de formulaire d'adhésion :

- a. Informations générales
 - i. Nom
 - ii. Adresse
 - iii. Contact téléphonique
 - iv. Secteurs d'intervention

- b. Structure et capital de la société
 - i. Nombre d'employés
 - ii. Pourcentage de sénégalais
 - iii. Pourcentage de sénégalais dans le capital
 - iv. Classification automatique en fonction du régime
 - v. Politique de contenu local
 - vi. Organigramme / Top management

- c. Références commerciales et informations financières
 - i. Détails sur la composition du capital
 - ii. Références
 - iii. Informations financières

d. Documentation liée à la société

- i. Registre de commerce
- ii. Ninea
- iii. Kbis de la société

e. Déclaration

- i. Autoriser le gestionnaire à faire une due diligence sur l'entreprise
- ii. Aucune personne travaillant pour la compagnie de gestion de la plateforme n'a d'intérêts dans l'entreprise

Les droits d'adhésion sont annuels et fixés ainsi qu'il suit :

- ✓ Les Compagnies Opérateurs : soixante millions (60.000. 000) FCFA.
- ✓ Les sous-traitants de rang 1 : Trente millions (30.000.000) FCFA.
- ✓ Les sous-traitants de rang 2 : Quinze millions (15.000 000) FCFA.
- ✓ L'entreprise à capitaux étrangers : trois millions (3.000.000) FCFA.
- ✓ L'entreprise locale : cent cinquante mille francs (150.000) FCFA.
- ✓ Personne physique sénégalais prestataire de services à titre individuel : cent mille francs CFA (100 000) FCFA.

Le statut peut varier en fonction des activités en cours et de la nature du contrat de prestation ou de service. Dans ce cas, il est qualifié en fonction de l'activité exercée dans le cadre de la réalisation d'un ou plusieurs projets pétroliers ou gaziers dans la République du Sénégal dans l'année.

Le ST-CNSCL se réserve le droit d'accepter, de modifier la qualification d'un adhérent sans préjudice des poursuites qu'il peut exercer contre toute personne faisant l'objet de fausses déclarations dans la plateforme.

La conformité de la demande d'adhésion est laissée à l'appréciation du ST-CNSCL.

2. Publication de marché

a) Plan de passation des marchés

Toute entreprise ou consortium d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation d'un ou plusieurs projets pétroliers ou gaziers dans la République du Sénégal doit soumettre au plus tard à la fin du premier semestre de l'année n-1, **un plan de passation des marchés** qui est publié sur la plateforme électronique de mise en relation.

b) Appels d'offres

Tout contractant, fournisseur, sous-traitant, prestataire de service publie **tous les marchés** entrant dans le cadre d'un ou plusieurs projets pétroliers ou gaziers sur la plateforme électronique de mise en relation.

Toutefois, le ST-CNSCL doit effectuer un contrôle *a priori* sur une sélection de marchés définie sur la base du plan de passation de marchés soumis par les entreprises et cette liste est communiquée à l'entreprise donneuse d'ordre au plus tard 30 jours après la soumission du plan de passation de marchés.

Avant toute publication sur la plateforme, les donneurs d'ordre doivent, sous peine de sanction, soumettre au ST-CNSCL les documents suivants relatifs aux marchés sélectionnés pour approbation :

- avant l'étape de l'appel d'offres :
 - ✓ l'appel à manifestation d'intérêt ;
 - ✓ si pertinent, liste restreinte établie suite à l'appel à manifestation d'intérêt ;
 - ✓ le dossier d'appel d'offres complet.

Une fois approuvé, il publie l'appel d'offres sur la plateforme électronique de mise en relation.

- après l'établissement du rapport d'évaluation des offres et avant la notification des soumissionnaires :
 - ✓ les offres des soumissionnaires ;
 - ✓ les rapports d'ouverture des offres (y compris les éléments relatifs à la conformité administrative) ;
 - ✓ le rapport et la grille d'évaluation des offres.

Les donneurs d'ordre sont informés de la décision de validation du ST-CNSCL, au plus tard quinze (15) jours après la réception des documents précités à chacune des étapes précédemment citées.

Les donneurs d'ordre s'assurent que leurs sous-traitants de rang 1 et 2 s'acquittent dans les délais impartis, de leur obligation de transmission des documents au ST-CNSCL.

3) Mise en place d'un guichet unique

Il est mis en place, au niveau de la plateforme électronique de mise en relation du ST-CNSCL, un guichet unique qui a pour mission de faciliter la capacitation du secteur privé national. L'idée est de pouvoir, à chaque fois que de besoin, regrouper l'ensemble des acteurs de l'Etat qui ont un rôle à jouer dans la mise à niveau, la capacitation et l'accompagnement des entreprises.

Dès lors, pour atteindre cet objectif de capacitation et de mise à niveau du secteur privé national, le guichet unique sera installé au niveau de la plateforme afin d'informer, de conseiller, de former et d'assister les entreprises locales intervenant dans le cadre de la réalisation d'un ou plusieurs projets pétroliers ou gaziers dans la République du Sénégal.

Le secteur privé national est accompagné à travers ce guichet unique en :

- ✓ Publiant des ateliers et formations dans la plateforme.
- ✓ Partageant les documents et textes de loi sur le contenu local.
- ✓ Partageant les rapports évaluation de l'entreprise par le ST-CNSCL et identification des gaps à combler.
- ✓ Soumettant des avis et requêtes au ST-CNSCL.

4) Classification des activités pétrolières et gazières

Aux termes de l'article 12 du décret n°2020-2065 fixant les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières et classement des activités de l'amont du secteur pétrolier et gazier dans les régimes exclusif, mixte et non exclusif « la classification des activités est publiée sur la plateforme électronique de mise en relation ».

Le ST-CNSCL est chargé d'assurer le respect des exigences de la classification à travers ses diligences de contrôle *a priori* et *a posteriori*.

III. Administration de la plateforme

La plateforme électronique est administrée par le Secrétariat technique du Comité national de Suivi du Contenu local (ST-CNSCL) au niveau d'un back office qui lui est dédié exclusivement.

Il est chargé de valider tous les documents postés dans le site internet ou dans l'intranet en mettant en œuvre la procédure de validation pour être visible au niveau de la plateforme.

Le ST-CNSCL est le régulateur de la plateforme grâce à une interface dédiée afin de contrôler et de suivre les activités liées aux donneurs d'ordre et aux différents fournisseurs.

Aux termes de l'article 34 du décret portant organisation et fonctionnement du CNSCL, le ST-CNSCL est chargé de la mise en place, de la supervision, de la gestion et du suivi de la plateforme électronique.

Cet espace permettra aux compagnies pétrolières et autres acteurs dans le secteur de faire, entre autres, les activités ci-dessous :

- Adhésion.
- Paiement en ligne de sa souscription à la plateforme.
- Poster des offres d'emplois ou de stage.
- Poster des offres de formations.
- Rechercher un profil donné dans la base de données.
- Soumettre un plan de contenu local.
- Poster leurs rapports de contenu local.
- Envoyer des courriers et suivre l'état de traitement d'un courrier ou d'un dossier.
- Interagir via un « chatbot » avec le Secrétariat technique.
- Visualiser et télécharger tout document envoyé par le ST/ CNSCL.

Le ST-CNSCL se réserve le droit de demander des informations supplémentaires aux acteurs principaux à tout moment pour la mise à jour de la plateforme.

Le CNSCL se réserve également le droit de modifier et/ou de compléter les critères d'adhésion, de soumission, les règles de fonctionnement de la plateforme, et les exigences minimales, ainsi que toute autre directive relative à ladite plateforme électronique.

Le ST-CNSCL avisera les acteurs de toutes modifications avant leur mise en œuvre.

En cas de contradiction ou de problèmes d'interprétation entre la ligne directrice et les dispositions légales et réglementaires relatives au contenu local, ces dernières prévalent et s'appliquent.

IV. ADOPTION ET ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes lignes sont adoptées et approuvées par le Comité national de Suivi du Contenu local (CNSCL).

Elles prennent effet et entrent en vigueur dès leurs adoptions par le CNSCL.

Adoptée à la session du 22 juin 2022.

Le Président du CNSCL

